

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017****CP2017_11_30
id. 3658**

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le montant de l'enveloppe 2017 consacrée à la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, imputée sur la ligne budgétaire 6574 32, est de 1 125 750 € (inscriptions BP + DM).

L'Assemblée départementale a approuvé, par délibération du 5 avril dernier, les enveloppes « thématiques » d'aide aux acteurs du territoire départemental pour 2017 et a donné délégation à la commission permanente pour les ventiler entre les différents opérateurs, sur propositions de la 6ème commission d'étude « éducation, enseignement supérieur et sport ».

L'Assemblée départementale a, par ailleurs, adopté lors de la même délibération, un règlement départemental des subventions aux associations, applicable dès cette année.

La 6ème commission s'est réunie les 10 mai et 6 juin derniers sous la présidence de Madame Turella-Bayol pour examiner les dossiers reçus dans le cadre des politiques suivantes :

- **développement du sport pour tous :**
 - subventions pour l'achat de matériel sportif ;
 - subventions aux clubs participant à la politique du « Loisirs des jeunes » ;
 - fonctionnement de l'association sportive du Conseil départemental, de la Mission locale et du Comité de la jeunesse au plein air ;
- **sport événement** pour le soutien aux clubs et comités sportifs départementaux dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives à caractère récurrent ou unique et novateur ;
- **sport performance** concernant l'octroi de subventions aux sportifs individuels et équipes de haut niveau ;
- **soutien du sport scolaire** concernant l'octroi de subventions aux collèges pour la participation des sections sportives aux championnats de France.

Une enveloppe globale de 1 050 195 € a été répartie, entérinée par la délibération de la commission permanente des 6 juin et 7 juillet 2017 laissant un reliquat de 75 555 € pour de nouveaux dossiers.

Des manifestations ont toutefois été :

- annulée pour l'Endurance Equestre de Nègrepelisse (n° de dossier : SPO05491), manifestation pour laquelle une subvention de 9 000 € avait été entérinée ;
- et réalisée à moindre coût pour l'association sportive du collège Olympe de Gouges (n° de dossier : SPO05620). En effet, à l'initiative du projet, 10 enfants étaient inscrits pour un séjour Beach rugby à Mimizan pour un

montant unitaire de stage de 360 €. Au final, seuls 5 d'entre eux ont participé, la subvention correspondante s'élève donc à 1 800 € au lieu des 3 600 € délibérés.

Le total réparti est donc ramené à 1 039 395 € et le reliquat porté à 86 355 €.

La 6ème commission s'est réunie à nouveau le 10 octobre dernier sous la présidence de Madame Turella-Bayol afin d'examiner de nouvelles demandes. Un montant global d'attribution de subventions de 84 675 € a été proposé qu'il appartient d'examiner aujourd'hui dans les tableaux joints en annexe.

La situation de l'enveloppe budgétaire concernée est à ce jour la suivante :

Enveloppe 2017	1 125 750 €
Dépenses engagées aux précédentes commissions	1 050 195 €
Subventions annulées réaffectées sur l'autorisation d'engagement	10 800 €
Reliquat d'autorisation d'engagement	86 355 €
Engagement à la présente commission	84 675 €
Reliquat	1 680 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 5 avril 2017 relative aux principes et modalités d'attribution des subventions départementales ;

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sports réunie les 10 mai, 6 juin et 10 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions départementales selon la répartition détaillée en annexe, pour un montant global de 84 675 €, aux associations relevant de la politique pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous fonction 32 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les conventions correspondantes, le cas échéant ;
- Prend acte de l'annulation et de la diminution des subventions déjà allouées, et du montant actualisé des dépenses engagées à ce jour.

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Christian ASTRUC